



ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION  
D'UN TIR D'ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT LE 14 AOUT 2025  
A LA VALLEE D'HILLION

Le Maire de la Commune de PLESTAN,

Vu la requête de M. Sébastien CHAPLAIN, représentant du Comité des Fêtes de PLESTAN ;  
Vu le dossier technique reçu en mairie le 10 juin 2025 ;  
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir ;  
Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;  
Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

**Article 1** : M. Sébastien CHAPLAIN, représentant du Comité des Fêtes est autorisé à tirer le feu d'artifice de catégorie K4, le 14 août 2025 à partir de 22 heures.

**Article 2** : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la SARL FEERIE qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3** : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** : Durant le tir, les personnes seront tenues à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier, en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6** : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8** : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la SARL FEERIE dès le tir terminé.

**Article 9** : Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera insérée au registre des arrêtés et sera adressée pour information et exécution à :

- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle;
- M. le Chef du Centre de Secours de Lamballe ;
- M. Sébastien CHAPLAIN, représentant du Comité des fêtes de Plestan ;
- La SARL FEERIE.

A PLESTAN, le 16 juin 2025

Le Maire,  
Claudine AILLET

